
FAQ - APPEL A PROJET : ACCOMPAGNEMENTS DES TPE/PME A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE III

Cet appel à projets vise à sélectionner des groupements d'opérateurs capables d'organiser et de déployer massivement des accompagnements-actions ou des sensibilisations en réponse à des besoins concrets auprès de 1 500 TPE/PME au minimum.

Questions administratives

1- Doit-on vérifier les informations légales des TPE/PME accompagnées (récupération KBIS, attestation de vigilance, etc) ?

Oui, ce sont les groupements qui seront en charge de ces vérifications au moment de l'inscription des entreprises. L'attestation de vigilance ne sera pas requise. Un certain nombre d'informations devraient pouvoir être fournies sous un format auto-déclaratif.

2- Qui doit notifier aux entreprises le montant de subvention accordé par ce dispositif dans le cadre de leur compte De Minimis ?

C'est le groupement/consortium qui doit notifier le montant aux entreprises.

3- Y a-t-il un critère d'éligibilité à l'accompagnement pour les membres de l'entreprise selon le statut du membre ? (p.ex. : le mandataire social peut-il ? un alternant peut-il ?)

Uniquement les dirigeants ou les personnes de leur choix qui les représentent.

4- 10h proposées ou réellement suivies par l'entreprise ? Quid de l'absentéisme de certains dirigeants sur des actions collectives ?

La mesure souhaitée est celle des entreprises qui déclarent avoir réalisé l'accompagnement prévu. Un système d'émargement en ligne ou papier peut être mis en place.

5- Accompagnements- actions ou sensibilisations sur 18 mois ou 24 mois ?

Il est prévu 18 mois de réalisation pour le projet, qu'il s'agisse d'accompagnements-actions ou de sensibilisations. La durée de 24 mois est celle du financement et de l'administratif associé.

6 - Pour la présentation d'un dossier y a-t-il un modèle établi ou fait-on "ce que l'on veut" ?

Le format du dossier est libre, sous réserve de respecter les limites de 20 pages et 5Mo.

7 – Un modèle de contrat pour le groupement sera-t-il proposé par Bpifrance ?

Vous pouvez mettre en place un contrat de consortium ou utiliser le modèle de contrat de mandat entre les opérateurs et le chef de file mis à disposition sur la page de l'appel à projets Bpifrance.

Ce document est à signer par chaque membre du consortium envers le chef de file. Vous pourrez uploader le(s) mandat(s) dans votre candidature de manière groupée (PDF) ou nous les envoyer ultérieurement par email.

Questions sur les bénéficiaires cibles

1- Pouvons-nous proposer un dossier d'accompagnement pour des sociétés uniquement basées à la Réunion ? (ou ailleurs)

Il est possible de proposer un projet réservé à des sociétés basées dans une seule région, les candidatures n'ont pas besoin d'être nationales. Toutefois la volumétrie de 1 500 entreprises minimum peut nécessiter des partenariats inter-régionaux.

2- Pouvons-nous cibler les micro-entrepreneurs ou les formateurs Indépendants ? entrepreneurs indépendants type freelance ?

Oui, sous réserve du respect des critères, notamment entreprises immatriculées depuis plus de 2 ans, avec un CA annuel minimum de 20k€.

3- Peut-on imaginer plusieurs cibles ?

Oui, il est possible d'adresser différentes cibles en termes de de secteurs d'activité, d'implantation géographique, etc.

4- Les critères d'éligibilité des entreprises (+20K€ de CA, +2 ans d'expérience) sont-ils primordiaux ?

Oui, il existe déjà par ailleurs des dispositifs d'accompagnement des créateurs d'entreprise.

5- Si on met en place un projet d'accompagnement-action sur plusieurs thématiques, est-ce que les entreprises qui ont participé à plusieurs thématiques comptent une seule fois ? (par rapport au seuil de 1500)

Non, elles comptent 2 fois si elles participent à 2 accompagnements (ou avec 2 participants). Au-delà l'accompagnement ou le participant supplémentaire ne sera pas financé.

6- Le critère de CA minimum de 20K euros s'applique-t-il aux entreprises bénéficiaires de l'accompagnement ou aux lauréats de l'AAP ? Et sur quel exercice doit-on se baser (2019 ou 2020 ?)

Le CA de 20k€ minimum s'applique aux entreprises bénéficiaires, sur le dernier exercice connu. Exceptionnellement, au vu de la situation sanitaire, les entreprises pourront se référer à l'exercice fiscal 2019.

Questions financement

1- Le financement est versé avant ou une fois l'accompagnement réalisé ?

Le financement est versé par tranches, au fur et à mesure du déploiement du projet. Le calcul du montant financé se fait sur un mode « glissant », en prenant en compte les accompagnements déjà réalisés ainsi que le prévisionnel. Sur demande, avant le lancement opérationnel du projet, il peut faire l'objet d'une avance correspondant à un trimestre ou un semestre de production prévisionnelle.

2- Le financement est de 300 € TTC avec un taux de TVA à 20% ou un autre taux ?

S'agissant d'une « intervention en complément de prix », le montant versé aux opérateurs inclut la TVA à 20% :

- 300€ TTC maximum, soit 250€ HT par entreprise pour un accompagnement-action
- 100€ TTC maximum par entreprise, soit 83€ HT par entreprise pour une sensibilisation

Concernant les coûts financés, nous souhaitons adresser les coûts réels nets du groupement (budget/prix de vente prévisionnel).

Exemple d'un opérateur qui rémunère un formateur 200€ HT de l'heure :

- Si l'opérateur est pleinement récupérateur de la TVA
→ Ce coût doit figurer HT, soit 200€
- Si l'opérateur ne récupère pas la TVA
→ Dans ce cas la TVA est un coût et peut être incluse dans le budget, soit 240€
- Si l'opérateur récupère partiellement la TVA, indiquer le taux annuel de récupération et le montant net à charge (entre 200 et 240€)

3- Quel est le plafond d'accompagnements-actions ?

Aucun plafond maximum n'est défini, dans la mesure où le nombre d'entreprises ciblées est crédible et cohérent par rapport au besoin de numérisation visé par le projet. Par ailleurs si la cible est très importante, Bpifrance se réserve le droit de ne financer qu'une partie du projet et d'allouer les budgets encore disponibles à d'autres projets.

4- Budget : Quel est le niveau de détail attendu pour du provisionnel ? Par unité d'accompagnement ? Un delta entre le provisionnel et le réalisé est-il possible ?

Le modèle économique doit se décliner par action individuelle.

La contractualisation avec les groupements fixera le modèle économique, le coût unitaire de chaque action sera fixé. Si le réalisé diverge, le montant pourra uniquement être révisé à la baisse. Les postes de dépenses pourront être réorganisés.

5- Est-il possible de réaliser un accompagnement action ou une sensibilisation qui dépasse en termes de coûts les 300 et 100 € TTC ?

Le coût peut être supérieur sous réserve que l'accompagnement reste gratuit pour l'entreprise via un financement complémentaire par un OPCO ou un autre financeur.

Nous vous rappelons toutefois que le format de l'accompagnement doit permettre de réaliser des économies d'échelle par rapport à une formation classique.

6- 100 € TTC ou 300 € TTC par entreprise accompagnée, le financement est-il pour le groupement ou par opérateur du groupement ?

Le financement est versé au chef de file du groupement, qui répartit le montant en son sein, en fonction de ce qui a été convenu entre les membres du groupement.

Questions sur les groupements

1- Faut-il que l'on s'associe à d'autres entreprises qui ont la même activité que nous pour proposer notre candidature ? Et / ou des entreprises à l'activité complémentaire ?

La complémentarité est effectivement recherchée, sur les thématiques des prestations et/ou sur les moyens de mobiliser les entreprises. Cette complémentarité est souhaitée pour le groupement dans son ensemble, rien n'empêche cependant un candidat de partager une des compétences visées avec d'autres entreprises ayant la même activité.

2- Concernant le groupement : y a-t-il un nombre minimum d'employés à avoir pour postuler ?

Il n'y a pas de minimum d'employés par groupement, en revanche il est demandé un minimum de 1 500 entreprises adressées par le projet, qu'il faut être en capacité de gérer.

Le groupement peut être constitué d'entreprises, d'organismes consulaires, etc. La complémentarité est recherchée sur les thématiques des prestations et/ou sur les moyens de mobiliser les entreprises.

3- Nous ne sommes pas un groupement d'organismes représentés par un chef de file. Peut-on tout de même répondre à cet appel d'offre en tant que cabinet de conseil spécialisé dans l'accompagnement d'entreprises à se transformer dans ce monde digital ? Le cas échéant, doit-on trouver par nous-même des partenaires avant de répondre à cet appel d'offre ?

L'organisation du groupement est une condition nécessaire à la participation à l'appel à projets.

4- Quel serait la taille idéale d'un tel groupement pour vous ?

Le minimum est de 2 opérateurs mais il n'y a pas de taille idéale. Le consortium doit répondre aux exigences de l'appel à projet et être en capacité d'accompagner ou sensibiliser au minimum 1 500 TPE/PME.

5- Est-on obligé d'être en consortium ? Puis-je répondre seul à l'appel d'offre et m'entourer d'indépendants experts au cas par cas ?

Ce programme est fondé sur le principe d'une dynamique collaborative et partenariale d'opérateurs nationaux et/ou régionaux, c'est pourquoi il est attendu que les projets soient portés par des groupements. Ces derniers peuvent être constitués d'entreprises, d'organismes consulaires, etc.

Il n'est pas possible de candidater seul à l'appel à projet, et il est attendu que l'organisation des groupements soit détaillée dans les réponses.

6- Les groupements doivent être choisis ou Bpifrance peut faire des liens entre les entreprises ?

Les groupements doivent être constitués pour répondre à l'appel à projets et présentés dans la réponse.

Par ailleurs une plateforme de mise en relation est mise à disposition par Bpifrance. Les informations figurent sur la page Bpifrance de l'appel à projets.

7- Est-ce qu'un syndicat est un groupement ou il faut différentes entreprises ?

Le groupement doit être constitué de différentes entreprises donc de différents numéros de SIRET, dans l'idéal en recherchant des complémentarités entre les membres du groupement.

8- Les entreprises de moins de 3 ans sont-elles éligibles pour candidater à l'AAP ?

Non pour le chef de file, qui doit être enregistré depuis plus de 3 ans, oui pour les autres membres du groupement, qui doivent être enregistrés depuis plus de 6 mois. Avant de postuler à l'appel à projets, vérifiez que vous réunissez les critères d'éligibilité.

9- Les structures qui ont pour dirigeant la même personne physique peuvent-elles se regrouper ?

Oui.

10- Peut-on rejoindre un groupement après que celui-ci a été choisi pour l'AAP ?

Oui, tant que la convention n'est pas signée. Si la convention du groupement a déjà été signée vous ne pourrez pas rejoindre le consortium, mais agir en tant que partenaire du groupement reste possible.

11- Peut-on faire des prestations pour un groupement lauréat ?

Oui en tant qu'indépendant, si cela correspond au modèle proposé par le groupement et validé pour le projet retenu.

12- Peut-on être chef de file de plusieurs groupements ?

Oui, cela est possible.

13- Si notre entreprise répond uniquement avec une fédération ou une CMA, c'est bon ?

Oui, sous réserve de neutralité et de pluralité des solutions proposées.

14- Nous sommes par exemple plusieurs Freelances, chacun avec son entreprise, et chacun dans son domaine de compétence lié au numérique, est ce que cela peut faire un consortium ?

Oui, si vous réunissez les critères d'éligibilité pour répondre à cet appel à projets et que vous êtes en capacité technique de « recruter » et d'accompagner au minimum 1 500 TPE/PME.

15- Une CCI ou une CMA peut être chef de file ?

Non, seules des personnes morales de droit privé peuvent être chef de file.

16- Un groupe peut-il se former en groupement pour répondre à l'AAP ?

Oui, s'il est constitué de plusieurs entités juridiques et que l'ensemble des compétences souhaitées pour les groupements sont bien réunies.

17 – Un modèle de contrat pour le groupement sera proposé par Bpifrance ?

Vous pouvez mettre en place un contrat de consortium ou utiliser le modèle de contrat de mandat entre les opérateurs et le chef de file mis à disposition sur la page de l'appel à projets de Bpifrance.

Ce document est à signer par chaque membre du consortium envers le chef de file. Vous pourrez télécharger le(s) mandat(s) dans votre candidature de manière groupée (PDF) ou nous les envoyer ultérieurement par email.

[Questions sur le format des accompagnements-actions :](#)

1- Un accompagnement-action devra durer une dizaine d'heures réparties sur 2 semaines, mais ces 10h comprennent du travail effectué par le dirigeant : quelle répartition de ces 10 heures avez-vous en tête (h d'accompagnement, h de travail dirigeant) ?

Aux candidats de faire des propositions. Une partie de ces 10h doit en effet permettre au dirigeant de faire des « devoirs » pour mettre en pratique ce qu'il aura appris de manière théorique et mettre en œuvre une action correspondant à un type de besoin. Ce format est à définir selon les cibles visées.

2- Ces 10h doivent se faire en 5x 2h ? 3x 1/2 journée ? Sous une autre forme ?

Le format est proposé par les opérateurs, en fonction de leur compréhension des besoins des entreprises accompagnées et des actions qu'elles doivent mettre en œuvre.

3- Est-il possible d'accompagner lors de mêmes sessions plusieurs entreprises du même secteur, avec les mêmes problématiques ?

Bien sûr, il est possible d'accompagner plusieurs entreprises du même secteur au cours de la même session. Il est recommandé d'organiser celles-ci sur des problématiques communes.

4- « Il est piloté en s'appuyant sur un outil numérique » : en tant qu'accompagnateur, je devrais utiliser un outil particulier avec ces entreprises ou avons-nous la liberté d'utiliser celui que l'on utilise déjà avec nos clients ?

Vous pouvez utiliser vos outils habituels vis-à-vis des entreprises accompagnées en vue de les inscrire aux accompagnements et de dispenser ceux-ci.

Pour la gestion du programme nous demanderons aux opérateurs de fournir des extractions de données préformatées ou à défaut de remplir un fichier Excel sous un format spécifique afin de déclarer les accompagnements réalisés.

5- En cas de session en présentiel, qui prend en charge la location d'espace / les frais de déplacement de l'expert ?

Tout doit être inclus dans le « package » proposé par le groupement.

6- Peut-on imaginer un accompagnement *full* distanciel ?

C'est envisageable, tout dépend du public visé et du sujet abordé.

7- Si on est sur un format présentiel, combien de personnes par session doit-on compter ? Idem pour les formats en distanciel, combien de personnes seraient attendues ?

Il n'y a pas d'attente spécifique. C'est aux opérateurs de faire des propositions, selon le modèle économique, la volumétrie et les besoins de numérisation ciblés.

8- Si je prends par exemple "Créer un site web" : doit-on comprendre que par exemple, les 10 heures d'accompagnement doivent permettre la mise en place d'un site internet ? Ou est-ce juste un accompagnement à l'auto-formation par exemple ?

Entre les 2 ! La notion d'expérimentation est clef pour les accompagnements-actions.

Pour reprendre votre exemple il ne s'agirait pas de finaliser un site, mais d'avoir pu créer quelques pages et compris les bases pour, soit continuer à le faire soi-même, soit être capable de briefer quelqu'un et de suivre les développements.

9- Au niveau des frais annexes, avez-vous défini une limite dans la prise en charge ?

Les frais de coordination du groupement sont limités à 2%, il n'y a pas d'autre limite définie, tout doit être inclus dans les 100€ TTC ou 300€ TTC.

10- Un webinaire ERP et autre outil collaboratif avec un RDV personnalisé pour les auditeurs à l'issue. Ça rentre dans le cadre ?

Oui si celui-ci concerne la présentation de plusieurs solutions possibles pour l'entreprise. Non s'il s'agit de l'« avant-vente » d'une solution unique.

11- Pour la sensibilisation, si l'on capte un gros volume de TPE sur l'ensemble du territoire, en organisant des webinaires / sensibilisations réseaux sociaux.... cela n'entre pas dans cet appel à projet ?

Des sensibilisations générales aux réseaux sociaux, non. La sensibilisation doit être sur un besoin concret, par exemple « vendre » ou « fidéliser » grâce aux réseaux sociaux, avec un impact concret pour l'activité de l'entreprise.

12- Est-ce qu'une même entreprise peut suivre 2 accompagnements-action sur des sujets différents ?

Oui, 2 accompagnements maximum, quel que soit le format.

13- On ne peut donc pas considérer un événement de sensibilisation comme un levier de recrutement pour l'accompagnement action, et donc le prendre en compte dans les coûts de recrutement ?

Non, ce sont 2 accompagnements distincts, il est attendu que les projets présentés ne concernent qu'un seul type d'accompagnement.

Questions sur les tarifs des accompagnements

1- Le tarif de cette prestation peut-il être > 300 € si l'entreprise peut obtenir ces aides complémentaires ?

Pour l'entreprise accompagnée la prestation doit être gratuite. Vous pouvez toutefois proposer une prestation supérieure au prix fixé (300€ TTC pour un accompagnement-action, 100€ TTC pour une sensibilisation) sous réserve d'un cofinancement identifié (Région, OPCO, etc.).

2- 100 € ou 300€ TTC par entreprise ou bien par membre d'une entreprise (avec un maximum 2) ?

100€ TTC par sensibilisation, 300€ TTC par accompagnement-action et 2 accompagnements maximum par entreprise. 2 représentants de la même entreprise à la même session = 2 accompagnements

3- Que se passe-t-il au niveau du paiement si les 1 500 entreprises ne sont pas atteintes ?

Si le nombre d'entreprises déviait nous devrions nous en rendre compte avant d'arriver aux 1 500 entreprises et prendre ensemble les mesures correctives ou les décisions appropriées (arrêt d'un projet, récupération d'éventuels indus).

4- Qu'entendez-vous par "maximum" (100 et 300 € TTC maximum par accompagnement) ? Comment est défini le montant du financement accordé ?

Le montant financé dépend de votre modèle économique, il est capé à 300€ TTC par accompagnement-action et 100€ TTC par sensibilisation mais peut être inférieur si votre coût l'est.

Questions diverses

1- Pouvons-nous répondre à l'AAP avec quelques contenus vidéos - pitch vidéo - pour être plus convaincant ?

Oui sous forme de lien dans la présentation. Rappelez-vous, votre présentation ne peut pas dépasser 20 pages et 5 Mo.

2- Comment s'assurer que des entreprises de tout le territoire seront irriguées par les groupements sélectionnés (exemple : pas de groupement sélectionné en Centre-Val de Loire à l'issue de l'AAP, comment s'assure-t-on que des entreprises bénéficieront malgré tout du dispositif ?)

C'est aux groupements de faire leur communication. Nous espérons avoir des réponses qui couvrent tout le territoire national.

3- Est ce qu'il y a des relais Bpifrance en région ?

Il n'y a pas de contact Bpifrance régional sur ce dispositif. Si vous avez des questions n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse e-mail : transfoNumTPE@bpifrance.fr

4- Est-ce que Bpifrance sera en mesure de nous fournir une liste à jour de contacts de toutes les TPE/PME françaises pour la phase de recrutement ?

Le groupement doit être en mesure d'accompagner au minimum 1 500 entreprises, et de les mobiliser. Bpifrance ne fournira pas de listes d'entreprises à prospecter. La capacité à mobiliser un réseau d'entreprises fait partie des compétences recherchées dans les groupements.

5- Les experts ont-ils l'autorisation de poursuivre la collaboration avec les dirigeants (si cela se fait à la demande des dirigeants) au-delà de l'accompagnement dans le cadre de ce dispositif ?

Oui. L'accompagnement ne doit pas être lié à cette prestation ultérieure, mais si l'entreprise le souhaite la collaboration peut se poursuivre.

Cette FAQ V3 est publiée le 14 septembre 2021. Les informations disponibles sur cette FAQ sont de nature générale.

Ces informations ne sont en aucun cas adaptées aux circonstances spécifiques et ne peuvent donc pas être considérées comme des conseils personnels, professionnels ou juridiques destinés à remplacer la consultation individuelle. Nous mettons tout en œuvre pour que les informations fournies soient complètes, correctes, précises et à jour. Malgré ces efforts, et bien que nous ayons travaillé avec toute l'attention possible lors de la création de cette FAQ, des informations inexactes peuvent y apparaître en raison de modifications législatives, d'erreurs techniques ou d'autres circonstances. Nous ne pouvons donc pas garantir la stricte exactitude, validité, fiabilité et complétude des informations mises à disposition. En aucun cas, la responsabilité de Bpifrance, de ses sociétés affiliées, de ses partenaires, ou de ses salariés ne peut être engagée du fait de tout dommage ou perte, direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, subi du fait de l'utilisation des informations figurant sur cette FAQ. Si les informations fournies sur cette FAQ contiennent des inexactitudes ou si certaines informations ne sont pas disponibles, nous mettrons tout en œuvre pour y remédier le plus rapidement possible.

Pour obtenir des informations personnalisées, ou si vous constatez des inexactitudes dans les informations mises à disposition sur la FAQ, vous pouvez nous contacter à l'adresse TransfoNumTPE@bpifrance.fr